



H A R L A Y
A V O C A T S

ACTUALITÉ JURIDIQUE

Harlay Avocats | Janvier 2017 | Newsletter N°54

Déclaration prix de transfert simplifiée (2257-SD) obligatoire pour les entreprises à partir de 50 M€ de chiffre d'affaires

Jusqu'à présent fixé à 400 M€ de CA, le seuil de déclenchement de l'obligation de transmission annuelle de la déclaration de prix de transfert est abaissé à 50 M€ de CA.

La loi Sapin 2 impose ainsi une contrainte complémentaire aux sociétés dont le chiffre d'affaires annuel ou l'actif brut est égal ou supérieur à 50 M€ d'euros ou à celles faisant partie d'un groupe dont l'une des entités atteint ce seuil.

Pour rappel, les sociétés établies en France doivent souscrire une déclaration relative à leur prix de transfert dès lors qu'elles réalisent des transactions avec des entités liées établies à l'étranger et lorsque ces transactions sont supérieures à 100 000€ par nature de transaction (ventes, prestations de services, commissions...).

En plus de comporter une description générale de l'activité du groupe, la liste des principaux actifs incorporels dont la société est propriétaire et la liste des transactions intragroupes, la déclaration doit également indiquer la méthode retenue pour la détermination des prix desdites opérations intragroupes.

La déclaration (imprimé 2257-SD) doit être souscrite chaque année par la société dans les six mois qui suivent la date limite fixée pour le dépôt de sa déclaration de résultats. Ainsi, pour les sociétés clôturant leur exercice au 31 décembre 2016, la déclaration devra être souscrite, au plus tard, le 3 novembre 2017.



H A R L A Y
A V O C A T S

LEGAL UPDATE IN FRANCE

Harlay Avocats | January 2017 | Newsletter N°54

Transfer pricing documentation annual return (2257-SD) applicable to companies with a turnover exceeding €50M

A new law applicable as from 2017, provides for a significant reduced threshold (from €400M to €50M of turnover or gross assets) obliging French companies included in this new scope to file in the 2257 form.

Such specific form includes information on the group activity, intangibles used, main transfer pricing method retained and intragroup flows.

This form must be filed electronically every year, and by the latest submitted six months after the deadline for filing the annual corporate income tax return.

The reduced threshold applies not only at the level of the French entity but also at the level of any other company within the taxpayer group. Hence, if there is one company that has a turnover or gross assets of more than €50M, then the related French entity will be required to file with the French tax authorities the 2257 Form.



Harlay Avocats